

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/62

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2023

Date d'affichage
1 ^{er} décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	6	0

Le 7 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Secrétaire de séance : M. Patrick GUY

FINANCES – MODIFICATION N° 2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT (APCP) (DELIBERATION 2022/91) – PROJET DE CREATION D'UN ECOQUARTIER DEMONSTRATEUR DE LA VILLE DURABLE A LA JASSE DE BERNARD

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu la délibération n°2021/20 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier à la Jasse de Bernard,

Vu la candidature de la commune de Saint Hilaire de Brethmas à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) « Démonstrateur de la ville durable » pour le projet « L'habitat périurbain autrement » sur l'Ecoquartier en projet à la Jasse de Bernard, dans le cadre des fonds proposés par le programme France 2030,

Vu la délibération n°2022/40 du 31 Mai 2022 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard et résiliant de plein droit la convention de mandat du 26 Avril 2021,

Vu la délibération n°2023/16 du 11 avril 2023 portant sur la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP) (délibération 2022/91) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard,

Vu la délibération 2022/91 du 15 décembre 2022, créant une autorisation de programme et de crédits de paiement pour le projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable

Considérant le projet de création d'un Ecoquartier Démonstrateur de la Ville Durable à la Jasse de Bernard,

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 7 Octobre 2022 de l'opération,

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel d'avances à verser à la SPL 30 et selon l'avancée des travaux,

Considérant que la réalisation de cette opération importante nécessite le recours à un mode de gestion permettant d'échelonner au mieux le financement à apporter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à la majorité :

Vote : Pour 18
Contre 6 (Mesdames, BAUDRY-BOURGUET, GALTIER, THOMAS-LOPEZ et Messieurs ESPERANDIEU, GUY et LELONG)
Abstentions 0

➤ **DE REVISER** l'Autorisation de Programme (AP) et la Répartition des Crédits de Paiement (CP) – Projet de création d'un écoquartier démonstrateur de la ville durable à la Jasse de Bernard comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP) hors réalisations déjà effectuées	Réalisé 2022	2023	2024
Création 15/12/2022	1 697 518.00€ TTC	200 000.00 €	1 197 518.00 €	500 000.00 €
Modification 11/04/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	610 818.00 €	500 000.00 €
Modification 07/12/2023	1 110 818.00 € TTC	200 000.00 €	378 590.00 €	732 228.00 €

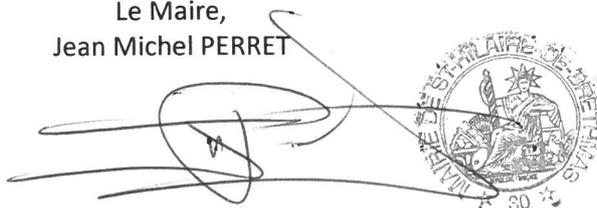
➤ **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.

➤ **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2023 seront réajustés sur le budget 2023 sur l'opération concernée via la décision modificative n°3/2023.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com